



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis d'attribution de concession

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-111267>

Département(s) de publication : **75, 973**

Annonce n° **25-111267**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : Ministère chargé des transports-DGAC

Forme juridique de l'acheteur : Autorité publique centrale

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : Concession de l'aérodrome de Cayenne-Félix Eboué

Description : Procédure de passation d'une concession de services portant sur l'aérodrome de Cayenne-Félix Eboué menée par le Ministère chargé des Transports - Direction Générale de l'Aviation Civile (autorité concédante), en application des dispositions des articles L. 1121-1 à L. 1121-4 du code de la commande publique. Le concessionnaire assurera les missions qui lui seront confiées à ses risques et périls, dans les conditions fixées au contrat de concession.

Identifiant de la procédure : f2c04217-fedd-4c1e-a89a-d4b8755d0b9c

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 63731000 Services d'exploitation d'aéroport

2.1.2 Lieu d'exécution

Adresse postale : Aéroport de Cayenne - Félix Eboué

Ville : Matoury

Code postal : 97351

Subdivision pays (NUTS) : Guyane (FRY30)

Pays : France

Informations complémentaires : La concession a pour objet de confier au concessionnaire dans le respect du cahier des charges et de la réglementation applicable, notamment celle relative à l'aviation civile, la sécurité et la sûreté aéroportuaire, la régulation économique aéroportuaire et l'environnement : (i) le financement, la conception et la réalisation des Travaux Initiaux ; (ii) l'exploitation de l'aérodrome ; et (iii) le développement, le renouvellement, la maintenance, l'entretien, la mise aux normes, l'exploitation et la promotion des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services de l'aérodrome. Le concessionnaire fournit un service aéroportuaire répondant aux besoins des transporteurs aériens, des autres exploitants d'aéronefs, des administrations et entreprises dont l'intervention est nécessaire aux activités de transport aérien, des passagers et du public. Sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du cahier des charges, le concessionnaire ne peut déléguer sa qualité d'exploitant de l'aérodrome. Il prend les dispositions pour assurer, en ce qui concerne les missions dont il a la charge, la mise en oeuvre des principes de continuité, de mutabilité et d'égalité devant le service public, le cas échéant en collaboration avec les services de l'Etat et du prestataire des services météorologiques à la navigation aérienne. Il veille à ce que ses cocontractants et les personnes qu'il autorise à exercer une activité appliquent les mêmes principes et les font appliquer à leurs propres cocontractants. Le concessionnaire assure, en qualité de maître d'ouvrage, l'aménagement et le développement de l'aérodrome de manière compatible avec les exigences du transport aérien et de ses besoins actuels et futurs conformément à la réglementation applicable. Il réalise les investissements et acquisitions nécessaires à cet effet. Sans préjudice de l'article 81 du cahier des charges, le concessionnaire adapte, pendant toute la durée de la concession, l'ensemble des biens de la concession et leur gestion au progrès technique, aux circonstances et besoins nouveaux et aux nécessités de l'intérêt général. Le concessionnaire respecte et fait respecter, en toutes circonstances, les obligations qui lui sont prescrites par la concession, quelles que soient les modalités d'exécution des missions en cause.

2.1.4 Informations générales

Base juridique :

Directive 2014/23/UE

Section 5 - Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

Titre : Concession de l'aérodrome de Cayenne-Félix Eboué

Description : Procédure de passation d'une concession de services portant sur l'aérodrome de Cayenne-Félix Eboué menée par le Ministère chargé des Transports - Direction Générale de l'Aviation Civile (autorité concédante), en application des dispositions des articles L. 1121-1 à L. 1121-4 du code de la commande publique. Le concessionnaire assurera les missions qui lui seront confiées à ses risques et périls, dans les conditions fixées au contrat de concession.

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 63731000 Services d'exploitation d'aéroport

5.1.2 Lieu d'exécution

Adresse postale : Aéroport de Cayenne - Félix Eboué

Ville : Matoury

Code postal : 97351

Subdivision pays (NUTS) : Guyane (FRY30)

Pays : France

Informations complémentaires :

5.1.3 Durée estimée

Durée : 360 Mois

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

Informations complémentaires : La concession a été signée le mardi 23 septembre 2025. Décret n° 2025-968 du 23 septembre 2025 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société Concessionnaire Aéroport de Cayenne (SCAC) pour la concession de l'aérodrome de Cayenne-Félix Éboué et le cahier des charges annexé à cette convention, publié au JORF n°0223 du 24 septembre 2025. Date de début de la concession : 01/10 /2025. Date de fin de la concession : 30/09/2055. La concession a été attribuée à un groupement constitué des sociétés Egis Airport Operation/Caisse des Dépôts et Consignations/Alyse Guyane/Chambre de commerce et d'industrie de Région Guyane /Entreprise Générale Léon Grosse. La société SCAC, dont l'actionariat est détenu à la date de signature de la concession par les membres du groupement, s'est substituée en tant que titulaire à l'entité candidate pour la signature de la concession, comme prévu par le règlement de consultation. La concession peut être gratuitement consultée, dans le respect des secrets protégés par la loi et notamment du secret en matière industrielle et commerciale, dans les locaux de la DGAC 50, rue Henry Farman, 75015 Paris, sur rendez-vous pris auprès de l'adresse mail pmi-dgac.sg@aviation-civile.gouv.fr

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : Travaux Initiaux et gestion des infrastructures aéroportuaires sur la durée de la Concession

Catégorie du critère d'attribution seuil : Pondération (pourcentage, valeur exacte)

Nombre critère d'attribution : 30

Critère :

Type : Qualité

Description : Attractivité de l'Aérodrome

Catégorie du critère d'attribution seuil : Pondération (pourcentage, valeur exacte)

Nombre critère d'attribution : 20

Critère :

Type : Qualité

Description : Qualité de l'exploitation, du service rendu et du développement durable

Catégorie du critère d'attribution seuil : Pondération (pourcentage, valeur exacte)

Nombre critère d'attribution : 20

Critère :

Type : Qualité

Description : Minimisation des Concours publics

Catégorie du critère d'attribution seuil : Pondération (pourcentage, valeur exacte)

Nombre critère d'attribution : 15

Critère :

Type : Qualité

Description : Robustesse économique et financière et partage des risques

Catégorie du critère d'attribution seuil : Pondération (pourcentage, valeur exacte)

Nombre critère d'attribution : 15

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Guyane

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours: Les recours suivants peuvent être exercés devant le tribunal administratif: - un référé contractuel (article L. 551-13 du CJA) à compter de la signature du contrat et dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du contrat (article R. 551-7 du CJA) ; - un recours en contestation de validité du contrat (en application de la décision du Conseil d'État du 04.04.2014, département de Tarn-et-Garonne, req. n° 358994), dans un délai de 2 mois à compter de la réalisation des mesures de publicité appropriées. Ce recours peut être accompagné d'un référé-suspension (article L. 521-1 du CJA) ; - par ailleurs, un recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires du contrat de concession peut être exercé devant le Conseil d'État, dans un délai de 2 mois à compter de la réalisation des mesures de publicité appropriées.

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Ministère chargé des transports-DGAC

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de la Guyane

Section 6 - Résultats

Valeur de tous les contrats attribués dans cet avis : 1,600,126,812 Euro

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0001

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : Groupement Egis Airport Operation/Caisse des Dépôts et Consignations/Alyse Guyane/Chambre de commerce et d'industrie de Région Guyane/Entreprise Générale Léon Grosse

Offre :

Identifiant de l'offre : Groupement Egis Airport Operation/Caisse des Dépôts et Consignations/Alyse Guyane/Chambre de commerce et d'industrie de Région Guyane/Entreprise Générale Léon Grosse

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0001

Valeur de l'offre : 1,600,126,812 Euro

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : 2022DTA01

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 4

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : Ministère chargé des transports-DGAC

Numéro d'enregistrement : 12006401900074

Adresse postale : Ministère chargé des transports-DGAC 50 rue Henry Farman

Ville : Paris cedex 15

Code postal : 75720

Subdivision pays (NUTS) : Paris (FR101)

Pays : France

Adresse électronique : pmi-dgac.sg@aviation-civile.gouv.fr

Téléphone : 0158094629

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Groupement Egis Airport Operation/Caisse des Dépôts et Consignations/Alyse Guyane/Chambre de commerce et d'industrie de Région Guyane/Entreprise Générale Léon Grosse

Taille de l'opérateur économique : Grande

Numéro d'enregistrement : 49348076800032

Adresse postale : 15 avenue du Centre

Ville : Guyancourt

Code postal : 78280

Subdivision pays (NUTS) : Yvelines (FR103)

Pays : France

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0001

8.1 ORG-0003

Nom officiel : Tribunal administratif de la Guyane

Numéro d'enregistrement : 17973000700020

Adresse postale : 7, rue Schoelcher - BP 5030

Ville : Cayenne

Code postal : 97305

Subdivision pays (NUTS) : Guyane (FRY30)

Pays : France

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : 4430135d-26b6-4c46-8667-eb5816722384 - 01

Type de formulaire : Résultats

Type d'avis : Avis d'attribution de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 07/10/2025 à 14:30

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

Date d'envoi du présent avis à la publication : 07/10/2025